



Extrait du Mairie d'Argenvières

<http://argenvieres.free.fr/spip.php?article113>

# Arrêté préfectoral n° 2020-0239 du 20 mars 2020

- Actualités - 2020 -

Date de mise en ligne : samedi 21 mars 2020

---

Copyright © Mairie d'Argenvières - Tous droits réservés

---

Sont interdit les sites accessibles au public : bords des canaux, rivières, étangs, plans d'eau, chemins de halage, espaces naturels, bois et forêts, sites et bases de loisirs, parc et jardins, et voies vertes dans le département du Cher, dans le contexte du Covid-19, à compter de ce vendredi 20 mars 2020 à 15h00, jusqu'au mercredi 15 avril 2020 à 00h00.